

(N° 118.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 JUIN 1894.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères,
chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la
convention de commerce et de navigation conclue,
le 15 février 1894, entre la Belgique et le Paraguay.

*(Voir les nos 245 et 246, session de 1893-1894, de la Chambre des
Représentants.)*

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président ; DE MEESTER
DE BETZENBRÖECK, le Chevalier DESCAMPS, STEURS et LEJEUNE VINCENT,
Rapporteur.

MESSIEURS.

La convention conclue, le 15 février 1894, entre la République du Paraguay et la Belgique est une nouvelle manifestation du Gouvernement belge de régler sur la base de traités nettement définis nos relations commerciales avec tous les pays du monde.

Le développement du mouvement des importations et des exportations entre la République Paraguayenne et la Belgique s'est affirmé d'une façon remarquable en ces dernières années.

Le traité soumis au Parlement, en nous assurant le traitement de la nation la plus favorisée, ne peut qu'accentuer ce développement et consolider les relations d'amitié entre les deux pays.

Il a reçu un accueil unanime à la Chambre des Représentants.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
LEJEUNE VINCENT.

Le Président,
B^{on} T'KINT DE ROODENBEKE.